



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUIN 2025

Annexe n° B2025-40-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Neuilly-sur-Marne - Refonte de l'unité d'ozonation (Opération n°2019050) - Autorisation de signer les marchés des lots n°1 et n°2 avec réévaluation du montant de l'opération

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 portant actualisation et ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme UP201201,

Considérant la nécessité de rénover l'unité d'ozonation de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour assurer la qualité sanitaire de l'eau, fiabiliser l'exploitation en rénovant les équipements hydrauliques vétustes ou obsolètes, optimiser le rendement et les performances de traitement et énergétique, sécuriser et améliorer le fonctionnement hydraulique des cuves d'ozonation et aéraulique du ciel gazeux, remédier aux désordres sur le génie-civil des ouvrages, notamment au niveau des cuves de diffusion, des locaux, des façades et toiture, et sécuriser électriquement le fonctionnement de l'unité d'ozonation,

Considérant la nécessité de procéder au désamiantage des différents locaux du bâtiment ozonation, de relocaliser et de remplacer les locaux de TGBT et d'automatisme en raison de la présence d'amiante, de déployer un traitement pour enrayer la carbonatation des bétons, de réaliser diverses reprises de génie-civil et de remplacer des conduites process (eau de refroidissement et air ozoné), correspondant à des évolutions techniques du périmètre du programme initial,

Vu la délibération n° B2019-104 du Bureau du 6 décembre 2019, approuvant le programme n° 2019 050 relatif à la rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine de production de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 23,3 M€ H.T. (valeur décembre 2019),

Vu la délibération n° B2022-39 du Bureau du 3 juin 2022, approuvant le programme modificatif de l'opération pour un montant de 34,82 M€ H.T., dont un montant prévisionnel des travaux de 30,58 M€ H.T. (valeur mars 2022),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2020-19028-001, notifié le 28/02/2020, groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / LELLI ARCHITECTES (cotraitant), et ses avenants n° 1 et n° 2,

Vu la délibération n° B2023-50 du Bureau du 7 juillet 2023, approuvant l'avant-projet pour un montant de travaux de 31 602 000 € H.T. (valeur mars 2023), soit 27 066 414 € H.T. (valeur décembre 2019),

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 mai 2025, d'attribuer le marché du lot n°1 « travaux de renouvellement des équipements hydrauliques, process, électricité-automatisme, désamiantage, déplombage, génie-civil et second-œuvre intérieur du bâtiment ozonation », au groupement OTV / DI Environnement / SAT / SADE / ETANDEX, pour un montant maximum total de 33 533 609,00 € H.T. (valeur novembre 2024), comprenant un montant forfaitaire de 30 997 609,00 € H.T. ainsi qu'un montant maximum de prestations hors forfait de 2 536 000,00 € H.T.,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 mai 2025, d'attribuer le marché du lot n°2 « travaux de rénovation des toitures et des façades, végétalisation, VRD et aménagements extérieurs », à l'entreprise ETANDEX, pour un montant maximum total de 4 177 000,00 € H.T. (valeur novembre 2024), comprenant un montant forfaitaire de 3 855 000,00 € H.T. ainsi qu'un montant maximum de prestations hors forfait de 322 000,00 € H.T.,

Considérant que la vétusté globale de l'unité fonctionnelle d'ozonation et les désordres répétés depuis plusieurs années sur les ouvrages et les équipements process rendent ces travaux nécessaires et urgents, que les travaux du lot n°1 interfèrent avec les travaux du lot n°2,

Considérant la nécessité d'augmenter l'enveloppe financière du programme afin de prendre en compte l'impact financier des marchés attribués, le nouveau montant global de l'opération étant porté à 40,95 M€ H.T. (valeur novembre 2024),

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature du marché de travaux relatif au lot n°1 « Travaux de renouvellement des équipements hydrauliques, process, électricité-automatisme, désamiantage, déplombage, génie-civil et second-œuvre intérieur du bâtiment ozonation », à la suite de la consultation relative à la rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine de Neuilly-sur-Marne dans le cadre de l'opération n°2019 050, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 22 mai 2025, au groupement d'entreprises OTV / DI Environnement / SAT / SADE / ETANDEX, pour un montant maximum total de 33 533 609,00 € H.T. (valeur novembre 2024), comprenant un montant forfaitaire de 30 997 609,00 € H.T. ainsi qu'un montant maximum de prestations hors forfait de 2 536 000,00 € H.T.,

Article 2 autorise la signature du marché de travaux relatif au lot n°2 « Travaux de rénovation des toitures et des façades, végétalisation, VRD et aménagements extérieurs », à la suite de la même consultation et de la même opération n°2019 050, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 22 mai 2025, à l'entreprise ETANDEX, pour un montant maximum total de 4 177 000,00 € H.T. (valeur novembre 2024), comprenant un montant forfaitaire de 3 855 000,00 € H.T. ainsi qu'un montant maximum de prestations hors forfait de 322 000,00 € H.T.,

Article 3 approuve l'enveloppe financière modificative du programme n° 2019 050 relatif à la rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine de production de Neuilly-sur-Marne d'un montant de 40,95 M€ H.T. (valeur novembre 2024),

Article 4 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement sur l'opération d'équipement 201201 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme AP 2024-UP201201 Usines de production.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **10 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation,

L'attachée hors classe



S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 158553

BUREAU DU VENDREDI 6 JUIN 2025

Le vendredi 6 juin 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 mai 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

